

Intégration de nouveaux professionnels au groupe

Un binôme de thérapeutes, membres du collectif, reçoit la demande d'un nouveau thérapeute souhaitant rejoindre le groupe. Selon si le nouveau thérapeute est introduit par un membre du collectif ou non, une rencontre peut être organisée afin de présenter le dispositif et faire plus ample connaissance.

L'intégration d'un nouveau professionnel au sein du collectif requiert l'accord du binôme et ne se fera pas si au moins un membre du collectif s'y oppose.

Un nouveau thérapeute ne peut intégrer le groupe que s'il notifie sa totale adhésion à la charte ci-dessous.

Charte de déontologie

En tant que thérapeutes rejoignant le collectif Thérapeutes Unis intervenant auprès des étudiants, dans le cadre des actions choisies, organisées et promues en commun, je m'engage à respecter strictement ce code de déontologie.

Les obligations du thérapeutes :

- Le thérapeute s'autorise en conscience, à exercer cette fonction à partir de sa formation, de son expérience, de sa supervision et du travail qu'il a fait sur lui-même.
- Le thérapeute s'astreint au secret professionnel et garde comme confidentiels, le contenu des échanges survenus au cours d'une séance et les informations transmises par son patient/client, sauf autorisation expresse de la part de ce dernier ou exigence contraire de la loi.
- La pratique professionnelle d'accompagnant nécessite une supervision. Chaque thérapeute dispose d'un lieu de supervision auquel il peut recourir chaque fois que la situation l'exige.

La conduite professionnelle du thérapeute à l'égard de ses patients/clients :

- Dans l'hypothèse où un étudiant mineur se saisisse du dispositif, le thérapeute s'assurera d'obtenir l'aval des parents ou responsables légaux.
- Le thérapeute s'inscrivant dans l'offre de service faite aux étudiants dans ce cadre s'engage sur un tarif unique de 5 euros. Le nombre de séances mises en place pour un patient/client et la durée d'adhésion au collectif et/ou à ses actions restent totalement libres.

- Le thérapeute présente clairement et précisément à son patient/client ses qualifications, ses savoir-faire et son expérience.
- Toute action d'accompagnement s'inscrit dans le cadre d'un objectif (écrit ou oral) réaliste, accepté par les parties et dont les modalités seront respectées par chacune d'entre elles.
- Le thérapeute s'assure dès la première séance que son patient/client a bien compris la nature de l'accompagnement, le cadre de la confidentialité, les accords financiers et les autres termes afin d'entériner son acceptation.
- Le thérapeute s'interdit tout abus d'influence sur son patient/client et laisse, de ce fait, toute responsabilité dans la prise de ses décisions au patient/client.
- Le thérapeute évite les promesses et engagements sur des résultats qu'il n'est pas absolument sûr d'obtenir ainsi que toute diffusion d'informations ou avis qui pourraient être trompeurs.
- Le thérapeute s'engage à maintenir des limites claires, pertinentes et culturellement adaptées dans tout contact physique et/ou relationnel avec ses patients/clients, nécessaires à sa pratique.
- Le thérapeute n'a pas à exploiter, à son profit pour un avantage personnel, professionnel ou financier des aspects de sa relation avec son patient/client.
- Dans le respect des conditions du contrat, l'accompagnement peut être terminé à la demande du patient/client à tout moment.
- Le thérapeute est attentif aux signaux traduisant que ce dernier ne tire plus parti de la relation thérapeutique.